MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE DECISION D'INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la décision portant institution d'une régie de recettes pour encaissement des accueils avant et après-classe, des accueils vacances et des sorties exceptionnelles en date du 9 juin 1988,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes indiquée ci-dessus,

Considérant qu'il convient de modifier la périodicité de versements des fonds,

Considérant qu'il convient de faire apparaître les moyens de paiement autorisés,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de la décision d'instituer une régie de recettes est modifié comme suit : "le montant maximum de l'encaisse (numéraires uniquement) est fixé à 1 000 € au lieu de 2 200 €".

Article 2 : L'article 4 de la décision d'institution de la régie de recettes visée ci-dessus est modifiée comme suit : "la périodicité de versement est fixé au trimestre et non mensuellement". De plus, les modes de paiement autorisés sont le numéraire, les chèques ainsi que les chèques CESU.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à la préfecture du Cher et ampliation transmise à :

- Madame la trésorière de la SGC de Bourges,
- Monsieur le régisseur de recettes du centre de loisirs sans hébergement, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 14 novembre 2023

✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 14/11/2023

✓ Transmis au contrôle de légalité le 15/11/2023

















